



**Commune de CHAILLY-LES-ENNERY**

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MAI 2018**

8 Conseillers présents sur 11 en exercice

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-cinq mai à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert TURCK, Maire,

ETAIENT PRESENTS : TURCK G/JACOB C/GAILLOT C/DI NATALE V/GAILLOT A/LALLEMENT L/LIEBER C/CHRISTOPHE V/

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : KREMER J Procuration à TURCK G/PETIT R Procuration à LIEBER C/REINHARD C Procuration à JACOB C

Secrétaire de séance : Chantal MAURICE

Date d'envoi de la convocation : 11 Mai 2018

\*\*\*\*\*

**BILAN DE LA CONCERTATION MENEES DANS LE CADRE DE  
LA REVISION DU POS EN PLU**

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- « - distribution de courrier,
- ouverture d'un registre en mairie,
- parution dans la presse,
- réunion publique,
- bulletin municipal. »

Le bilan de cette concertation fait apparaître trois remarques écrites dans le registre de concertation. Aucun courrier n'est en revanche parvenu en mairie.

Une demande a reçu un avis favorable et a été intégrée au PLU. Les réponses apportées sont en annexe de la délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2. ;

VU la délibération en date du 4 juin 2010 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU ;

Vu sa délibération en date du 1er juillet 2016, complétant la délibération en date du 4 juin 2010 sur les objectifs poursuivis,

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153-12 en date du 16.03.2018

Vu sa délibération en date du 1er juillet 2016 décidant d'appliquer la rédaction des documents du PLU en vigueur au 1er janvier 2016 et d'appliquer les nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan présenté par le maire

Après en avoir délibéré,

Prend acte de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du POS en PLU de la commune.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Moselle.

Elle fera l'objet d'un affichage.

(vote à l'unanimité)

**ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS PLAN  
LOCAL D'URBANISME AUJOURD'HUI CADUC EN PLU**

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS aujourd'hui caduc en PLU. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

**Le Conseil Municipal,**

VU la délibération en date du 4 juin 2010 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU ;

Vu sa délibération en date du 1er juillet 2016, complétant la délibération en date du 4 juin 2010 sur les objectifs poursuivis,

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153-12 en date du 16 mars 2018.

Vu sa délibération en date du 1er juillet 2016 décidant d'appliquer la rédaction des documents du PLU en vigueur au 1er janvier 2016 et d'appliquer les nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération en date du 16 mars 2018 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS en PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-12, L.103-2. et L153-33

- Entendu l'exposé de monsieur le maire,

- Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré,

- Arrête le projet de révision du PLU de la commune de CHAILLY-LES-ENNERY tel qu'il est annexé à la présente ;

- précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :

\* à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS en PLU.

\* à la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.

\* aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

(vote à l'unanimité).

☆☆☆☆☆☆☆☆

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE  
SABLES ALLUVIONNAIRES, PRESENTEE PAR LA SOCIETE NOUVELLE  
HERGOTT ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
D'HAUCONCOURT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que par arrêté préfectoral n° 2018-DCAT-BEPE-75 du 9 avril 2018, une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires présentée par la Sté Nouvelle HERGOTT environnement sur le territoire de la Commune d'Haucourt.

Le territoire de Chailly-Les-Ennery étant inclus dans le rayon d'affichage de 3 kms pour l'enquête publique et conformément aux dispositions du code de l'environnement, les conseillers municipaux sont appelés à donner leur avis.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

(vote à l'unanimité).

☆☆☆☆☆☆☆☆